



Conditions Générales de Vente de la Société CentroSolar France SARL

I. Généralités

Les conditions générales de vente indiquées ci-après s'appliquent pour tous les ventes, échanges et opérations semblables, présentes ou futures, conclues avec les acheteurs de nos marchandises (clients). Les conditions dérogatoires du client ne nous engagent que si nous les avons expressément acceptées par écrit ou qu'elles sont requises par des dispositions françaises d'ordre public. Notre silence sur les conditions dérogatoires du client vaut refus.

Les présentes conditions générales de vente sont réservées aux personnes agissant dans l'exercice de leur activité commerciale ou professionnelle indépendante ainsi qu'aux personnes morales de droit public.

II. Offre et conclusion du contrat

1. Nos offres écrites sont sans engagement en ce qui concerne les prix, les délais de livraison et autres contenus. L'envoi de nos tarifs, catalogues, prospectus, etc. ne nous obligent pas à livrer. Nous déclinons toute responsabilité concernant des renseignements transmis oralement par nos collaborateurs.
2. La commande signée par le client est une offre ferme. Cette dernière vaut acceptation, si dans un délai de quatre semaines elle a été confirmée par écrit ou exécutée par nous. Si aucune confirmation écrite n'intervient, la livraison ou la facture vaut confirmation de commande. La confirmation de commande vaut courrier commercial de confirmation. Nous n'acceptons les commandes téléphoniques qu'aux risques et périls du client.
3. Les illustrations, photos, mesures, spécifications et poids indiqués dans nos catalogues et prospectus doivent toujours être considérés comme approximatifs. Les changements et variations non essentiels, en particulier ceux qui ne nuisent pas à une utilité, peuvent être réalisés par nous, sans information préalable, de même que l'utilisation d'autres matériaux. En cas d'erreurs dans le catalogue, les tarifs, les prospectus, les offres, les bons de commande, les factures et autres déclarations, nous sommes autorisés à effectuer une rectification et éventuellement une facturation supplémentaire et/ou un avoir, sans avis préalable.

III. Magasinage

Si la date de livraison était repoussée par le client, la marchandise sera considérée comme livrée à la date de mise à disposition initialement prévue. La facturation sera faite à la mise à disposition et par ailleurs les paiements reçus d'avance seront conservés et ne produiront pas intérêts en faveur du client.

Par ailleurs et sans mise en demeure préalable, nous serons alors en droit :

- soit de facturer au client le coût du stockage dans nos locaux ou ceux de nos fournisseurs et d'appliquer par symétrie à ce qui est prévu à l'article X.4 ci-dessous, des pénalités égale à 0,5% de la valeur des marchandises par semaine de décalage par rapport à la date initialement convenue de mise à disposition, plafonnée à 5% ;
- soit de mettre la marchandise en garde-meubles aux frais et risques de l'acheteur.

Si après un an à compter de la date de mise à disposition, le client ne réceptionne pas la marchandise ou si la livraison ne peut pas être effectuée pour des raisons diverses lui incombant, nous sommes autorisés à exiger un dédommagement à hauteur de 1/2 de la valeur du contrat, en exonération de notre engagement de livraison et à conserver les acomptes et paiement reçus à due concurrence.

IV. Livraison

1. Les livraisons s'effectuent dès que possible. Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles.
2. Sauf accord contraire express et écrit de notre part le lieu de livraison se situe départ de nos usines/entrepôt en France ou en Allemagne, défini par nous au cas le cas, tel que précisé à l'article VI.1 ci-dessous.
3. Le début du délai de livraison indiqué par nos soins suppose la clarification de toutes les questions techniques et financières ainsi que l'exécution conforme aux délais et correcte des engagements du client.
4. Si le client se trouve en retard d'acceptation ou bien qu'il viole par sa faute diverses obligations de collaboration, nous sommes autorisés à exiger la réparation des dommages subis, y compris les dépenses supplémentaires éventuelles. Ceci sans préjudice de nos autres moyens d'actions ou demandes. Dans la mesure où ces conditions existent, le risque d'une perte fortuite ou d'une dégradation fortuite de la chose vendue est transféré au client, au moment où celui-ci est en retard d'acceptation ou en demeure.
5. Les cas de force majeure et en particulier les événements pouvant remettre en question le bon déroulement de la commande, ainsi que les impossibilités involontaires de notre société ou de nos fournisseurs, en particulier les problèmes de circulation et de fonctionnement, les conflits sociaux ou les pénuries de matières premières, composants ou fournitures, nous autorisent à repousser les livraisons, sans que cela donne lieu à des réclamations de la part du client. Ceci s'applique également si les événements cités surviennent à un moment où nous nous trouvons en demeure.
6. Si les conditions de livraison se réfèrent aux Incoterms et que leur validité est convenue, la version des Incoterms 2000 s'applique alors.
7. Le délai de livraison est réputé observé lorsque la marchandise a quitté notre usine/entrepôt ou lorsque la marchandise est déclarée mise à disposition et est prête pour l'expédition.
8. Si nos fournisseurs ne nous livrent pas dans les délais impartis ou de manière incorrecte la marchandise commandée par le client, ou bien les matières premières, composants, etc. nécessaires à la production de cette marchandise, sans que nous soyons responsables de la livraison incorrecte ou non-conforme aux délais, nous pouvons résilier le contrat avec le client. Si la livraison incorrecte ou non-conforme aux délais de l'article IV, concerne seulement des objets individuels d'une commande unitaire du client, nous sommes aussi autorisés à résilier le contrat, dans la mesure où le client n'a pas d'intérêt à une exécution partielle du contrat. Si c'est le cas, nous sommes libérés de notre obligation par

rapport aux objets concernés par la livraison incorrecte ou non-conforme aux délais, sans que cela ne nécessite d'explication particulière de notre part. Si nous ne résilions pas le contrat, nous sommes libérés de toute responsabilité pour retard de livraison ou livraison incorrecte.

V. Expédition, Réception et emballage

1. L'expédition des marchandises s'effectue départ usine/entrepôt aux frais, risques et périls du client, sauf accord express écrit contraire de notre part. Ceci s'applique également si nous remettons les marchandises avec notre propre véhicule. Dans ce cas, nous sommes autorisés à facturer les frais d'acheminement à hauteur des frais qui auraient été occasionnés lors du choix d'un autre mode de transport. Dès l'enlèvement, le risque de perte ou de dommages des marchandises est transféré au client auquel il appartient de vérifier le bon état des marchandises et les quantités à ce moment même. A défaut pour le client ou son mandataire (transporteur) d'émettre des réserves écrites lors de l'enlèvement les marchandises seront irréfragablement réputées avoir été livrées en bon état et de manière conforme aux spécifications et quantités commandées.
2. A titre d'information du client et sans préjudice des dispositions de l'article V.1, ou pour les cas où nous accepterions par écrit un autre incoterm, le client doit toujours :
 - a. Faire une déclaration de valeur au transporteur afin de pouvoir bénéficier d'une indemnisation en fonction de la valeur déclarée et exclure la limite réglementaire.
 - b. Ouvrir les colis en présence du livreur, étant rappelé que la mention « sous réserve de déballage » est sans valeur.
 - c. Formuler les réserves de façon complète et précise sur les documents du transporteur en veillant à ce que la date de livraison et les réserves apparaissent de manière lisible sur tous les feuillets du document.
 - d. Adresser au transporteur, avec copie à notre attention, dans les trois jours un courrier recommandé avec demande d'avis de réception afin de lui rappeler les dommages ou les manquants de façon détaillée (ce délai ne comprend pas les jours fériés : article L 133-3 du Code de commerce).
 - e. Si le client accepte la marchandise avec réserves, il doit la conserver en l'état, notamment jusqu'à réalisation de l'expertise.

Toute défaillance du client par rapport à ces préconisations aura pour effet, pour les cas où nous aurions accepté de gérer le transport ou un incoterm autre que celui Ex Works (dans ce cas le contrôle doit être fait par le client sur site avant enlèvement) de faire perdre tous recours du client contre nous au titre des avaries et dommages de transport, des manquants, de la non-conformité et des vices apparents.

3. L'emballage est facturé à prix coûtant. L'emballage papier n'est pas repris. Lors de la livraison sur euro-palettes, des palettes échangeables peuvent être mises à disposition par le client. Autrement, les palettes sont facturées par le transporteur.

VI. Prix - Incoterm

1. Les prix convenus s'entendent, emballage non compris, hors coût de récupération et de recyclage, départ usine par application de l'incoterm EXW INCOTERMS 2000.
Par départ usine il est entendu départ de l'un quelconque de nos usines/entrepôts à Durach (Allemagne) ou Paderborn (Allemagne) ou Wismar (Allemagne) ou de tout autre lieu en France ou en Allemagne que nous indiquerions au cas par cas.
2. Les prix sont conformes au tarif en vigueur à la date de la commande sauf condition particulière écrite. Les prix s'entendent en euros, si aucune autre monnaie n'a été acceptée par nous pour le cas des ventes à l'étranger. La TVA n'est pas comprise dans nos prix et, sauf stipulation contraire, elle est facturée en sus.
3. Le montant minimum d'une commande pour une livraison est de 250,00 € (hors taxe). Pour des petites livraisons inférieures à la valeur minimale d'une commande, des frais proportionnels de traitement à hauteur de 25,00 € (hors taxe) sont facturés.
4. Si le délai de livraison convenu dépasse une période de deux mois à compter de la conclusion du contrat ou bien si la livraison est retardée de plus de deux mois à compter de la conclusion du contrat, pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous sommes autorisés à facturer le prix en vigueur à la date de livraison.
5. Le prix figurant à nos tarifs est donné sans engagement de durée et à titre indicatif. Nous nous réservons le droit de réviser ces prix sans préavis notamment pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et financières pratiquées sur le marché concerné.

VII. Réclamations et garantie

1. Pour des réclamations concernant une livraison incomplète ou incorrecte ou bien des griefs concernant des défauts identifiables, ou encore des avaries de transport il est renvoyé aux stipulations de l'article V ci-dessus, en rappelant que notamment les dispositions de l'article L133-3 du Code de Commerce français s'appliquent.
2. Nous garantissons l'état irréprochable des produits livrés par nos soins, en particulier les caractéristiques garanties et la conformité selon l'état actuel de la technique. Les changements dans la construction ou l'exécution entrepris de manière générale par nos soins ou nos fournisseurs après la conclusion du contrat ne donnent pas droit à une réclamation.
3. Le délai de garantie est d'un an à partir de la remise des marchandises au client.
4. Nous nous réservons la possibilité de choisir entre la réparation ou le remplacement des produits reconnus défectueux. Nous sommes toutefois autorisés à refuser le mode de la nouvelle livraison, si celle-ci n'est possible que moyennant des frais excessifs et que l'autre mode de la nouvelle livraison ne présente pas d'inconvénients considérables pour le client. Si les modules livrés n'atteignent pas la performance que nous aurions éventuellement garantie, nous avons en outre le droit, selon notre choix, et dans la mesure où la place est suffisante, de livrer d'autres modules et de les installer à nos frais jusqu'à ce que la performance convenue soit atteinte. En cas de nouvelle livraison, la réduction du prix d'achat ou la résiliation du contrat par le client sont exclues. Une réparation au bout du deuxième essai infructueux est réputée échouée. Si la nouvelle livraison échoue ou si nous avons refusé la nouvelle livraison dans son ensemble, le client, selon son choix, peut exiger une diminution du prix d'achat (réduction) ou la résiliation du contrat.

5. La garantie prend fin si l'objet de la livraison est modifié sans autorisation écrite préalable de notre part ou par le biais du montage de pièces qui ne sont pas d'origines. La garantie prend fin aussi si des prescriptions légales ou d'installation et de traitement émises par nos soins ou par nos fournisseurs n'ont pas été respectées. Si pour certaines pièces, des conditions particulières de garantie du fabricant existent, nous sommes autorisés à appliquer ces conditions, même si celles-ci ne sont pas connues du client. Sur demande, nous les mettrons à la disposition du client.
6. Les réclamations pour vice cachés des produits sont exclues si les produits concernés ne se trouvent plus sur le lieu de destination d'origine ou si les réclamations concernant une livraison incomplète ou incorrecte ainsi que des défauts identifiables n'ont pas été effectuées par écrit par lettre recommandée avec AR à notre attention dans un délai de 14 jours à compter de la découverte du vice caché.
7. Tout démontage ou toute tentative de réparation non prévue, fait perdre le bénéfice de toute garantie.
8. Les marchandises contestées doivent toujours nous être retournées franco de port, dans leur emballage d'origine, en parfait état. Les étiquettes d'emballage et de contrôle accompagnant les marchandises sont à joindre.
9. Toutes autres réclamations, en particulier les demandes de dédommagement et dommage-intérêt de toutes sortes, sont exclues.
10. Aucune garantie de performance n'est donnée sauf garantie produits spécifique donnée par ailleurs. Il appartient au client de déterminer les conditions de performance en prenant conseils auprès de ses services techniques internes ou de tout bureau d'étude spécialisé afin notamment de vérifier si les conditions d'installation sont en mesures de lui permettre d'atteindre une performance donnée. A titre de simple information le client doit notamment vérifier les conditions climatiques, météorologiques et environnementales, l'exposition, l'ombrage...
11. Sauf garantie spécifique donnée par ailleurs, aucune garantie n'est donnée en cas d'usure, de défaillance dans les travaux, la mise en service, de mauvais entretien, de mauvaise utilisation, de corrosion, de bris, de dommages causés par des événements météorologiques (grêle, neige, orage,...) ou résultant des conséquences d'incendie ou encore de catastrophes naturelles ou encore si les produits n'ont pas été correctement installés tant par rapport à nos préconisations éventuelles qu'au regard des règles de l'art et de la réglementation applicable.

VIII. Réserve de propriété et droit d'enlèvement

1. Les marchandises sont vendues avec réserve de propriété. Elles demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes les créances issues de la relation commerciale auprès des entrepreneurs, même celles à venir. Ceci vaut aussi si le prix d'achat pour des livraisons de marchandises définies désignées par le client est payé.
2. Le client est autorisé à effectuer la revente des marchandises se trouvant dans la clause de réserve de propriété, selon le cours habituel des affaires. L'autorisation est révocable. La revente ne peut s'effectuer que contre paiement comptant ou sous réserve de propriété. La fiducie, la saisie et autres dispositions portant atteinte à nos droits ne sont pas autorisées de la part du client. Par la présente, le client nous cède par sécurité toutes les créances lui revenant maintenant ou plus tard et provenant d'une revente ou d'un autre motif juridique concernant les marchandises. Nous acceptons la cession. Sur demande, il doit à tout moment nous envoyer une liste des créances qu'il nous a transférées et informer le débiteur de la cession. Il est toutefois en droit de recouvrer les créances qu'il nous a cédées tant qu'il peut respecter ses engagements de paiement selon les accords. Les montants recouverts doivent nous être versés immédiatement tant que des créances exigibles auprès du client nous reviennent.
3. Le client devra assurer le stockage dans ses propres locaux et prendre toutes mesures utiles pour la conservation du droit de propriété du vendeur. A compter de l'expédition, l'ensemble des risques et responsabilités passent à la charge du client tant en ce qui concerne les pertes ou dommages subis par les marchandises que les pertes ou les dommages causés par ces marchandises.
4. Le client s'engage à souscrire dès la mise en place du transport, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des produits.
5. Si le client rencontre un retard de paiement, nous sommes autorisés à exiger à retirer notre marchandise en application de la clause de réserve de propriété et à la faire enlever par des personnes autorisées. Les frais ainsi occasionnés sont à la charge du client. La reprise ou la saisie de la marchandise sous réserve de propriété par nos soins ne vaut pas résiliation du contrat et nous sommes autorisés à conserver les paiements déjà reçus.

IX. Paiement et conditions de paiement

1. Nos factures sont payables selon les conditions de paiement indiquées sur nos factures. Sauf accord contraire, les paiements s'effectuent à l'avance. Il n'est pas accordé d'escompte pour paiement anticipé. Les montants compensés par des avoirs ne sont pas escomptables. Les factures de réparation et les prestations de service sont payables nettes, sans rabais.
2. Nous nous réservons l'expédition contre remboursement ou paiement anticipé. L'entrepreneur doit régler, pendant la durée de la demeure, une pénalité correspondant au taux annuel de trois fois celui de l'intérêt légal sans préjudice de nos autres droits et actions. Ces pénalités ne seront payables qu'à réception de l'avis vous informant que nous les avons portées à votre débit.
3. Les paiements sont toujours calculés sur la facture exigible la plus ancienne. Les paiements par chèque et par traite sont exclus (virement SEPA – Européen).
4. Si les conditions économiques du client s'aggravent après la passation de commande ou s'il s'avère qu'après obtention de renseignements, la solvabilité du client fait face à des difficultés, nous sommes autorisés à exiger des paiements anticipés ou des garanties. Si un client est en retard sur un règlement, toutes nos créances sans considération de l'échéance éventuellement accordée deviennent exigibles en paiement comptant immédiat. Dans chacun de ces cas, nous sommes autorisés à refuser les livraisons non encore effectuées ou à les rendre dépendantes d'un paiement anticipé ou d'une caution, à fixer pour cela un nouveau délai approprié et, après écoulement infructueux du délai, à résilier le contrat de plein droit sans encourir de responsabilité en raison d'une non-exécution de la livraison résiliée.
5. Les factures sont toujours payables à notre siège social.
6. Nos collaborateurs du service externe (représentants) sont autorisés à réceptionner des paiements avec une procuration particulière.

X. Responsabilité ; limitations ;

1. Nous sommes tenus responsables dans la limite et selon les conditions des garanties données à l'article VII ci-dessus.
2. La responsabilité pour dommages corporels et sécurité produit qui serait prévue par des dispositions d'ordre public demeure applicable dans les conditions posées par lesdits textes.
3. Sauf mention contraire écrite, notre responsabilité est plafonnée au remplacement des produits (à l'exclusion des frais de main d'œuvre) ou au remboursement des produits reconnus défectueux de manière contradictoire ou par jugement définitif, aux éventuelles pénalités de retard stipulées aux présentes ou encore au forfait remplacement onduleur. En tout état de cause, la responsabilité du vendeur est strictement limitée aux obligations expressément stipulées dans le contrat et les présentes conditions générales de vente. Toutes les pénalités et indemnités qui y sont prévues ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.
4. En cas de retard de livraison au cas où nous aurions accepté par écrit de nous engager sur une date fixe de livraison, notre unique responsabilité pour chaque semaine écoulée, est limitée à 0,5 % de la valeur de la partie de la livraison en retard, ladite responsabilité ne pouvant au maximum excéder 5 % de la valeur de la commande acceptée en retard, même si le retard dépasse 10 semaines. Cette pénalité ne s'appliquera pas en cas de force majeure ou autres événements tels que ceux décrits à l'article IV. Les pénalités de retard prévues sont exclusives de toute autre indemnisation et constituent le plafond de la réparation due par le vendeur au titre des préjudices éventuels directement causés à l'acheteur. Il appartient à l'acheteur d'apporter de manière contradictoire la preuve du préjudice financier subi en lien direct avec le retard de livraison et qu'aucune autre solution alternative n'aura pu être mise en œuvre, le vendeur ayant été préalablement consulté par écrit sur la mise en œuvre des dites solutions, à défaut de quoi les pénalités de retard ne seront pas dues.
5. En cas d'échange accepté par nous d'un onduleur défectueux par un artisan, nous versons au client pour l'intervention de l'artisan un forfait de 75,00 € nets, TVA en sus.
6. Les droits du client prennent fin au bout d'un an à compter de la naissance du droit et des demandes de dédommagement en raison d'un défaut à partir de la remise de la chose, sans préjudice des délais plus longs d'ordre public qui pourraient éventuellement s'appliquer.
7. La responsabilité personnelle de nos employés, employeurs, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution ne peut excéder la notre.
8. Des réclamations, quelles qu'elles soient, ne peuvent pas être faites à notre encontre par une exception, une compensation, une retenue, un retrait et une réduction, sauf si nous avons accepté par écrit ces demandes ou qu'elles ont été constatées juridiquement en force de chose jugée sans recours, le tout dans la limite de ce qui est prévue aux présentes conditions générales de vente (pénalités de retard, remplacement ou remboursement, forfait d'échange).
9. En aucune circonstance, nous serons tenus à indemniser les dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial, l'atteinte à l'image, la perte de chance, etc.

XI. Spécifications

1. Nous nous réservons le droit de modifier sans préavis les caractéristiques de nos matériels.
2. Les performances de nos produits et les notices d'emploi qui les accompagnent ne dispensent pas celui qui les met en œuvre d'étudier les conditions de leur incorporation ou de leur installation éventuelles dans l'ouvrage conformément aux règles de l'art professionnel et plus particulièrement aux Normes et DTU en vigueur.
3. Nos produits ne sauraient constituer des ouvrages, parties d'ouvrages ou équipements, tels que visés à l'article 1792-4 du Code civil, ni entraîner la solidarité des fabricants prévue par ce texte.

XII. Droit applicable, juridiction compétente, lieu d'exécution

1. Le droit français est seul applicable à l'exclusion des dispositions de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises en date du 11 avril 1980.
2. En cas de litige, seul les tribunaux de Lyon ont compétence même en cas d'appel en garantie s'il y a pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement. La loi française est seule applicable. Notre société conserve cependant la faculté de saisir le tribunal compétent du domicile du défendeur.
3. Sauf stipulation contraire, le lieu d'exécution et de paiement exclusif pour l'acheteur et le vendeur est celui de notre siège social.
- 4.

XIII. Dispositions finales

Toutes modifications ou tous compléments aux présentes conditions nécessitent notre confirmation écrite expresse.

Ces conditions générales de ventes sont valables à compter du 15/09/2010